

13/01/2014

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Weedon, tenue au complexe municipal, lundi, le 13 janvier 2014 à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire : Richard Tanguay

Mesdames les conseillères : Joanne Leblanc  
Maylis Toulouse

Messieurs les conseillers : Michel Gauvin  
Michel Croteau  
Jean-René Perron  
Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Josée Bolduc, directrice générale par intérim, est présente et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

**#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Monsieur Richard Tanguay, ouvre la séance à 19h30 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

**#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation des procès-verbaux de la séance régulière du 2 décembre 2013 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2013
4. Rapport des comités et du maire
5. Rapport de la directrice générale par intérim
6. Intervention du public dans la salle
7. Acceptation des salaires et des comptes
8. Correspondance
9. Résolutions
  - 9.1 Engagements de crédits
  - 9.2 Entente de tarification pour services bancaires
  - 9.3 Modification à la résolution #2013-458 concernant le Parc des plaisanciers de Weedon
  - 9.4 Mutuelle de prévention – nouvelle entente de gestion
  - 9.5 Salle du conseil - chauffage
  - 9.6 Ressources humaines – directeur adjoint aux travaux publics
  - 9.7 Association des chefs en sécurité incendie du Québec – renouvellement annuel
  - 9.8 Entretien hivernal des trottoirs – secteur Weedon Centre et secteur St-Gérard
  - 9.9 Demande au ministère des Transports du Québec – démantèlement de la voie ferrée
  - 9.10 Club Quad du Haut-Saint-François – autorisation de passage
  - 9.11 Comité consultatif en urbanisme (CCU) - nominations

9.12 Carrefour action municipal et famille – renouvellement et responsable

10. Règlement

10.1 Avis de motion – Règlement abrogeant le règlement #2013-027

10.2 Avis de motion – Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

10.3 Adoption du règlement #2014-030

11. Varia

12. Période de questions

13. Levée de la séance

**2014-001**

IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**#3**

**ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2013 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 16 DÉCEMBRE 2013**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2013 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2013;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ces procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE,

**2014-002**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2013 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2013 et que lesdits procès-verbaux soient et sont acceptés tel que présentés.

**ADOPTÉE**

**#4**

**RAPPORT DES COMITÉS ET DU MAIRE**

Chaque membre du conseil municipal donne un compte rendu du travail effectué dans leurs comités respectifs.

**#5**

**RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM**

Mme Josée Bolduc dépose l'état des activités de fonctionnement au 31 décembre 2013.

**#6**

**INTERVENTION DU PUBLIC DANS LA SALLE**

Questions et/ou commentaires sur les points suivants :

- Le local pour la FADOQ
- Publication de la séance spéciale concernant le budget Date de présentation du rapport financier

**#7**

**ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES**

# chèque	Nom	Description	Montant
201301099	Régie inter. san. des Hameaux	collecte ordures/récup/ décembre	13 802.33 \$
201301100	FQM	colis	20.67 \$
201301101	SSQ,Société d'assurance-vie	ass.groupe décembre 2013	3 049.13 \$

201301102	Robitaille Equipement Inc.	entretien mach. hiver	2 189.12 \$
201301103	John Meunier Inc.	prod. Chim. usine St-G /chlore	1 246.04 \$
201301104	Communicaiton Plus	incendie communication	304.64 \$
201301105	Produits Chimiques CCC	produits chim. eau potable/usée	2 022.76 \$
201301106	Les Marchés Tradition	victuailles / caserne pompiers	50.47 \$
201301107	Alain Audet	autres primes/habillement	197.00 \$
201301108	Claude Lacroix	autres primes	450.00 \$
201301109	Roger Fontaine	déneigement des trottoirs	666.85 \$
201301110	Soudure Roger Fontaine	entretien machinerie hiver	96.69 \$
201301111	Philippe Gosselin & Ass.	essence/ huile à chauffage	8 491.34 \$
201301112	Marc Lavertu	allocation de départ	1 063.84 \$
201301113	Renée-Claude Leroux	allocation de départ	1 063.84 \$
201301114	Lisette Bellemare Traversy	allocation de départ	398.94 \$
201301115	Julio Carrier	allocation de départ	1 396.29 \$
201301116	Raynald Breton	allocation de départ	1 781.93 \$
201301117	Réjean Giard	allocation de départ	1 063.84 \$
201301118	Jean-Claude Dumas	allocation de départ	4 351.36 \$
201301119	Émile Royer	cadeau de Noël	50.00 \$
201301120	Maryse Grenier	cadeau de Noël	50.00 \$
201301121	Francine Blanchette	cadeau de Noël	50.00 \$
201301122	Josée Bolduc	cadeau de Noël	50.00 \$
201301123	Daniel Mercier	cadeau de Noël	50.00 \$
201301124	Vincent Nadeau	cadeau de Noël	50.00 \$
201301125	Nicolas Blouin	cadeau de Noël	50.00 \$
201301126	Claude Lacroix	cadeau de Noël	50.00 \$
201301127	Lévis Gagné	cadeau de Noël	50.00 \$
201301128	Jean-Louis Blanchette	cadeau de Noël	50.00 \$
201301129	Rock Lemire	cadeau de Noël	50.00 \$
201301130	Mike Després	cadeau de Noël	50.00 \$
201301131	Alain Audet	cadeau de Noël	50.00 \$
201301132	Charles Grenier	cadeau de Noël	50.00 \$
201301133	Pierre Grenier	cadeau de Noël	50.00 \$
201301134	Sylvie Beaudoin	cadeau de Noël	25.00 \$
201301135	Bell Mobilité Pagette	incendie comm.	221.12 \$
201301136	*Hydro-Québec	entretien réseau électrique	331.12 \$
201301137	J. Marc Laroche Inc.	entretien réseau électrique	1 301.41 \$
201301138	Valoris- Régie HSF/Sherb.	enfouissement des ordures	5 794.65 \$
201301139	L. Robert G. Roy Enr.	couverture de risque	1 022.40 \$
201301140	Fonds d'info. territoire	avis de mutation	15.00 \$
201301141	J. N. Denis Inc.	entretien mach./voirie/incendie	195.68 \$
201301142	Entreprises Yvon Blais & Fils	entretien 520 2e ave	447.25 \$
201301143	Quincaillerie N.S. Girard Inc.	factures du mois	1 510.46 \$
201301144	Émile Royer	frais dépl. du 3 déc au 07	105.22 \$
201301145	Excavation Gagnon & Frères	travaux 4e Avenue	305 273.17 \$
201301146	Ministre du Revenu du Qc	remises de l'employeur	4 549.12 \$
201301147	Fond Action - CSN	remises de l'employeur	1 538.40 \$
201301148	STT de la Mun. de Weedon	remises de l'employeur	349.12 \$
201301149	Caisse Desjardins Weedon	remises de l'employeur	1 491.24 \$
201301150	SSQ Société d'assurance-vie	remises de l'employeur	1 839.60 \$
201301151	Ministre du Revenu du Qc	remises de l'employeur	8 959.71 \$
201301152	Receveur gén. du Canada	remises de l'employeur	3 599.57 \$
201301153	Fonds pensions alimentaires	remises de l'employeur	800.00 \$

201301154	Fond Action - CSN	remises de l'employeur	288.45 \$
201301155	C.A.R.R.A.	remises de l'employeur	387.20 \$
201301156	STT de la Mun. de Weedon	remises de l'employeur	194.86 \$
201301157	SSQ Société d'assurance-vie	remises de l'employeur	908.30 \$
201301158	Receveur gén. du Canada	remises de l'employeur	2 027.63 \$
201301159	FQM	formation élus	2 132.79 \$
201301160	Restaurant Coq du Bonheur	incendie frais repas	154.98 \$
201301161	Rock Lemire	habillement /frais de repas	69.82 \$
201301162	Mike Després	habillement/frais dépl. /repas	316.68 \$
201301163	Fernand Palardy	couronne	172.46 \$
201301164	Maxi Métal INC.	incendie réparation mach.	499.97 \$
201301165	Technologies CDWare Inc.	voirie communication	639.04 \$
201301166	S.C.A. Weedon	factures de novembre	4 879.65 \$
201301167	Vincent Nadeau	prime habillement	161.34 \$
201301168	Sumacom Inc.	panneau corpo	1 419.94 \$
201301169	Laboratoires d'analyse S.M.	analyse eau potable et usées	836.22 \$
201301170	Hydro-Québec	éclairage public	2 387.21 \$
201301171	Blanchette & Blanchette Inc.	ameublement	919.80 \$
201301172	Les Marchés Tradition	social	23.94 \$
201301173	Municipalité de Weedon	reçu de petite caisse	146.52 \$
201301174	CGER	location flotte de véhicules	55 599.96 \$
201301175	Comité Culturel de Weedon	loisirs/culture	470.40 \$
201301176	Blouin Nathalie	Remboursement au crédit client	295.60 \$
201301177	Émile Royer	rencontre maire/d.g./ et autres	21.50 \$
201301178	Entreprises Yvon Blais & Fils	maison Laplante/frais fixe entretien	1 982.17 \$
201301179	Corpo. dév. écon. Weedon	rés. 2013-408/aide financière	4 225.52 \$
201301180	Bell Mobilité Inc.	h.v. téléphone	382.70 \$
201301181	Bell Canada	compte du mois	566.56 \$
201301182	*Bell Canada	téléphone usine filtration	136.77 \$
201301183	Ministre du Revenu du Qc	remboursement tps	260.40 \$
201301184	Hydro-Québec	usine épuration Weedon	1 873.24 \$
201301185	Cartes Citi Canada Inc.	fourniture de bureau	102.34 \$
201301186	Altern. démarreurs Weedon	incendie entretien mach.	336.01 \$
201301187	Communicaiton Plus	voirie communication	2 708.95 \$
201301188	Sanikure	usine épur. entretien	3 656.21 \$
201301189	Oxygène Bois-Francs Inc.	bnd oxygène	197.81 \$
201301190	Sylvie Beaudoin	social	74.00 \$
201301191	Pierre Grenier	prime habillement	95.00 \$
201301192	Richard Tanguay	frais dépl. du 22 nov. au 16 déc	668.44 \$
<b>Opérations courantes payés</b>			<b>476 046.70 \$</b>
201400012	Infotech	contrat de service/papeterie	10 370.80 \$
201400013	SSQ,Société d'assurance-vie	assurance groupe	3 049.13 \$
201400014	Postes Canada	frais de poste	787.10 \$
201400015	Jean-Louis Blanchette	café	39.99 \$
201400016	Groupe Ultima Inc.	assurance générale	76 733.00 \$
201400017	Groupe A&A Sherbrooke	photocopieur	210.93 \$
201400018	Charles Grenier	autre prime	50.70 \$
201400019	Les Marchés Tradition	réceptions	15.06 \$
201400020	FQM	Dicom	39.80 \$
201400021	Centre Culturel Weedon	plan de fidélisation/2013	1 500.00 \$
201400022	Monty, Coulombe	service juridique	615.18 \$
201400023	Michel Poulin	formation	7 041.35 \$

201400024	Canton de Stratford	entente intermunicipale incendie	1 291.00 \$
201400025	Raynald Doyon	articles ménagers	529.29 \$
201400026	Raymond, Chabot, Grant,	honoraire prof.	1 006.03 \$
201400027	AQLPA	programme changez d'air	100.00 \$
201400028	Fortin Sécurité Médic Inc.	article de protection	11.44 \$
201400029	Informatique Inpro	fourniture informatique	1 216.01 \$
201400030	L. Robert G. Roy Enr.	prévention incendie	435.24 \$
201400031	Hydro-Québec	compte du mois	2 914.89 \$
201400032	Propane GRG Inc.	chauffage garage St-Gérard	1 223.14 \$
201400033	Communication Plus	communication incendie/voirie	2 935.15 \$
201400034	Paul-Émile Poirier	vérification chauffage	465.07 \$
201400035	Calclo 2000 Inc.	sel /abrasif	6 817.19 \$
201400036	Rouleau & Frères Sports Inc.	outils	322.46 \$
201400037	Roger Fontaine	déneigement des trottoirs	2 552.44 \$
201400038	CGER	clé en main + réparations	56 539.31 \$
201400039	Quincaillerie N.S. Girard	factures mois décembre	948.18 \$
201400040	BPR-Infrastructure Inc.	hon. prof. travaux station épur.	4 599.00 \$
201400041	Javel Bois-Francs	trait. eau pot. Weedon/St-G	608.45 \$
201400042	JC Bibeau Electricque Inc.	entretien bâtiment/syst. d'alarme	136.52 \$
201400043	Oxygène Bois-Francs Inc.	bnd oxygène	164.46 \$
201400044	Roger Routhier Inc.	usine épuration entretien St-G	1 114.69 \$
201400045	L'Echo de Frontenac	publicité	30.00 \$
201400046	Philippe Gosselin & Ass. Ltée	essence / huile à chauffage	32 221.53 \$
201400047	C.S des Hauts-Cantons	formations	2 219.02 \$
201400048	J. N. Denis Inc.	entretien machineries	884.09 \$
201400049	Centre d'extincteur SL	ent. Équip. incendie	34.48 \$
201400050	Valoris-Régie HSF et Sherb.	ordures/récup.	2 751.57 \$
201400051	Autobus Bruno Gravel	loisirs autre	300.00 \$
201400052	Alsco Corp.	service de buanderie	222.44 \$
201400053	Sanikure	usine épur. entretien	63.24 \$
201400054	Laboratoires d'analyse S.M.	analyse eau potable et usée	566.60 \$
201400055	Robitaille Equipement Inc.	entretien mach. hiver	1 027.88 \$
201400056	J. Marc Laroche Inc.	entretien du réseau électrique	559.82 \$
201400057	Signalisation de L' Estrie	panneau circulation + piste cyclable	7 268.50 \$
201400058	Bell Mobilité Pagette	incendie communication	248.02 \$
201400059	Régie inter. san. des hameaux	frais recul/hebdo. 2013/50%	6 349.50 \$
201400060	Technologies CDWare Inc.	voirie communication	282.61 \$
201400061	Société Mutuelle de Prévention	prime	930.87 \$
201400062	Alain Bisson	outils	45.99 \$
201400063	Acklands- Grainger Inc.	réparation outils	192.59 \$
201400064	CSE Incendie et Sécurité Inc.	boyau incendie	2 833.33 \$
201400065	Jeannot Caron	entente déneigement	1 200.00 \$
201400066	Bell Canada	compte du mois	148.78 \$
201400067	S.C.A. Weedon	factures décembre	3 182.54 \$
<b>Opérations courantes à payer</b>			<b>249 946.40 \$</b>
<b>TOTAL :</b>			<b>725 993.10 \$</b>

2014-003

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de 787 809,57 \$ soit et est acceptée :

Salaires payés : 61 183,47 \$  
Opérations courantes payées : 476 046,70 \$

Opérations courantes à payer :	249 946,40 \$
Retraits directs (Visa) (repas, bardeau usine St-Gérard)	633,00 \$

<b>Total :</b>	<b>787 809,57 \$</b>
----------------	----------------------

**ADOPTÉE**

#8

**CORRESPONDANCE**

1. *Cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux* : accusé-réception de la résolution #2013-472
2. *Sûreté du Québec* : Rapport bimestriel des activités (août et septembre 2013)
3. *Tourisme Cantons-de-l'Est* : confirmation de renouvellement
4. *Ministère de la Santé et des Services sociaux* : appel de projets 2013-2014 infrastructure Québec-Municipalité – MADA
5. *Municipalités de : Chartierville, Dudswell, Hampden, La Patrie, Lingwick, Newport, St-Isidore-de-Clifton, Scotstown et Westbury* : résolution d'appui concernant le CLSC et le CHSLD de Weedon
6. *Mutuelle des municipalités du Québec* : Votre part de la ristourne (5 841\$)
7. *Fondation Louis-St-Laurent* : Remerciements (participation à l'Ocktoberfest)
8. *MRC du Haut-Saint-François* : Règlement de contrôle intérimaire no 387-13 (relatif à l'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales)
9. *Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* : Redevances pour l'élimination de matières résiduelles 13 608,74\$

**2014-004**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la correspondance soit versée aux archives municipales.

**ADOPTÉE**

#9

**RÉSOLUTIONS**

#9.1

**ENGAGEMENTS DE CRÉDITS**

**ATTENDU QU'** il est nécessaire d'effectuer diverses dépenses pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de procéder à des engagements de crédits;

**ATTENDU QUE** les sommes requises pour ces dépenses sont prévues au budget de l'exercice financier 2014;

**EN CONSEQUENCE,**

**2014-005**

IL EST PROPOSÉ par Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil municipal autorise les engagements de crédits ci-joints pour la période de janvier 2014;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	4 955,00 \$
TRANSPORT ROUTIER :	13 100,00 \$
HYGIENE DU MILIEU :	1 000,00 \$
LOISIRS, PARCS ET CULTURE :	0,00 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE :	14 150,00 \$
ÉCLAIRAGE PUBLIC :	1 000,00 \$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	0,00 \$

-----  
34 205,00 \$

**ADOPTÉE**

#9.2

**ENTENTE DE TARIFICATION POUR SERVICES BANCAIRES**

2014-006

IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter l'offre de service présenté par la Caisse Desjardins de Weedon, Desjardins entreprises – Estrie en date du 27 novembre 2013, concernant la tarification des services bancaires. Cette offre sera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 et sera révisée annuellement au 30 juin de chaque année si des modifications sont à apporter sans quoi, elle sera renouvelée automatiquement. M. Richard Tanguay, maire et Mme Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim sont autorisés à signer cette offre de service.

**ADOPTÉE**

#9.3

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION #2013-458 CONCERNANT LE PARC DES PLAISANCIERS DE WEEDON**

2014-007

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-René Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** la Municipalité devienne propriétaire par acte de vente de l'immeuble ci-après décrite appartenant présentement à L'ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DE WEEDON, savoir:

**DÉSIGNATION**

Un terrain ou emplacement portant l'adresse civique numéro 1842, Chemin de la Marina, situé sur le territoire de la municipalité de Weedon, Province de Québec, JOB 3J0, connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQUANTE (3 472 050) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Compton.

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

**QUE** ladite vente soit consentie pour et moyennant la somme symbolique de un dollar (1\$) et l'engagement par la Municipalité de Weedon du respect des conditions suivantes :

- Maintenir sur l'immeuble la plaque commémorative appartenant à la Société d'Histoire de Weedon et rappelant le Pont Victoria.
- Maintenir l'appellation et la vocation dudit immeuble, soit un parc appelé «Parc des plaisanciers».
- S'assurer que ledit immeuble sera pourvu incessamment d'installations sanitaires et cabinets d'aisance.

**QUE** ladite vente soit consentie sans garantie légale ou conventionnelle.

**QUE** la possession dudit immeuble par la Municipalité sera lors de la signature dudit acte de vente devant le notaire.

**QUE** l'acte de vente à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels contrats.

**QUE** la présent résolution fait suite à celle adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2013 sous le numéro 2013-458.

**QUE** Richard TANGUAY et Josée BOLDUC, respectivement maire et directrice générale par intérim de la Municipalité, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le susdit acte de vente à intervenir et tous documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**#9.4** **MUTUELLE DE PRÉVENTION – NOUVELLE ENTENTE DE GESTION**

**2014-008** IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que, les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, l'entente projetée avec la *Commission de la santé et de la sécurité au travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014, soit acceptée telle que rédigée, et que la *Fédération québécoise des municipalités* soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la FQM. Il a été pris connaissance du document intitulé Mutuelle de prévention « FQM-Prévention (MUT-00709) – Convention relative aux règles de fonctionnement » dans lequel est précisé les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle.

**ADOPTÉE**

**#9.5** **SALLE DU CONSEIL – CHAUFFAGE**

**ATTENDU QUE** l'équipement faisant office de chauffage dans la salle du conseil du 520, 2<sup>e</sup> Avenue est inadéquat pour l'usage futur du local ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**2014-009** IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Gauvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter l'offre de Léo Barolet & Cies pour l'installation d'un plancher chauffant, tel que présenté sur l'offre de service datée du 16 décembre 2013. Le coût des travaux est de 15 998,77\$ incluant les taxes. Un crédit de 2 515 \$ sera accordé pour les travaux autorisés par la résolution #2013-457 concernant l'installation d'un plancher en bois flottant. Les fonds pour le paiement de cette facture seront pris à même le surplus accumulé.

**ADOPTÉE**

**#9.6** **RESSOURCES HUMAINES – DIRECTEUR ADJOINT AUX TRAVAUX PUBLICS**

**2014-010** IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le maire, M. Richard Tanguay et la directrice générale par intérim, Mme Josée Bolduc sont et soient autorisés à signer l'entente de travail intervenue entre M. Vincent Nadeau, directeur adjoint aux travaux publics, et la Municipalité de Weedon.

**ADOPTÉE**

**#9.7** **ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC – RENOUVELLEMENT ANNUEL**

**2014-011** IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-René Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de renouveler l'adhésion de la Municipalité à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec. Le coût pour l'année 2014, incluant les taxes, est de 252,95\$.

**ADOPTÉE**



**#9.8**      **ENTRETIEN HIVERNAL DES TROTTOIRS – SECTEUR WEEDON  
CENTRE ET SECTEUR ST-GÉRARD**

**ATTENDU QUE** la Municipalité prévoit l'entretien hivernal des trottoirs de la rue Principale dans le secteur St-Gérard ;

**ATTENDU QUE** M. Roger Fontaine a vendu à L. Poulin Déneigement son équipement pour le déneigement des trottoirs ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité ne dispose pas de l'équipement nécessaire à l'entretien des trottoirs ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**2014-012**      **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Michel Gauvin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la Municipalité de Weedon retient les services de L. Poulin Déneigement, pour l'entretien hivernal des trottoirs du secteur Weedon Centre, en remplacement de M. Roger Fontaine, et pour le trottoir de la rue Principale dans le secteur St-Gérard pour la saison 2013-2014;

**QUE** le taux horaire qui sera payé à L. Poulin Déneigement, incluant le personnel et l'équipement nécessaire à l'entretien, sera de 80\$ \$ l'heure pour le secteur Weedon Centre et de 65 \$ l'heure, avec un minimum de 50 \$ pour une sortie pour le secteur St-Gérard ;

**QUE** L. Poulin Déneigement fournira les assurances relatives à tout événement accidentel pouvant survenir sur les trottoirs sous sa responsabilité. Une preuve d'assurance sera apportée au bureau municipal.

**QUE** la Municipalité fournit l'abrasif nécessaire à l'entretien de ces trottoirs.  
**ADOPTÉE**

**#9.9**      **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC –  
DÉMANTÈLEMENT DE LA VOIE FERRÉE**

**ATTENDU QUE** depuis 2008, le ministère des Transports du Québec (MTQ) est propriétaire de l'ensemble du réseau ferroviaire du Chemin de fer du Québec Central (CFQC) ;

**ATTENDU QUE** la voie ferrée est inutilisée depuis plusieurs années déjà dans notre région ;

**ATTENDU QUE** les résultats d'une étude sur le potentiel ferroviaire commercial du chemin de fer Québec Central déposée en 2012 et commandée par les CRÉ de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie confirme notamment, mais non exclusivement que :

La remise en état du réseau, sur certains tronçons, exigerait des investissements de fonds publics importants pour sa réhabilitation à un coût qui reste à confirmer par une étude éventuelle de faisabilité technique et financière qui devrait être sous la responsabilité du propriétaire de la voie ferrée, soit le MTQ, dû à :

- L'effondrement de la Route 112 à St-Joseph-de-Coleraine
- L'impact de l'ouragan Irène qui a emporté quelques ponts et plusieurs ponceaux

**ATTENDU QU'** à la suite des résultats de l'Étude, la CRÉ de Chaudière-Appalaches estime qu'il y a lieu de considérer d'autres usages à la voie ferrée et son emprise pour permettre l'usage éventuel de ce corridor à d'autres fins socioéconomiques ;

**ATTENDU QU'** il est inconcevable que la voie ferrée puisse être remise en fonction aux cours des prochaines décennies en raison des coûts exorbitants pour reconstruire la partie effondrée à St-Joseph-de-Coleraine ;

**ATTENDU QUE** les municipalités de la Paroisse de Disraëli et de la Ville de Disraëli ont effectué la même demande ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**2014-013**

IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon demande au MTQ de procéder au démantèlement de la voie ferrée sur l'ensemble de son territoire afin qu'elle soit en mesure de l'utiliser à des fins récréotouristiques ;

D'appuyer la municipalité de la Paroisse de Disraëli et la Ville de Disraëli dans leur demande de démantèlement sur leur territoire ;

QUE copie de la présente résolution soit expédiée au député du comté de Mégantic, M. Ghislain Bolduc, au député du comté de Frontenac, M. Laurent Lessard et à la Municipalité de Dudswell, au Canton de Westbury, à la Ville d'East Angus et au CLD du Haut-Saint-François, afin de les informer et d'obtenir leur appui dans ce dossier ;

QUE copie de la présente résolution soit expédiée à la municipalité de la Paroisse de Disraëli et à la Ville de Disraëli en signe d'appui.

**ADOPTÉE**

**#9.10**

**CLUB QUAD DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS – AUTORISATION DE PASSAGE**

**ATTENDU QUE** la résolution #2011-100 adoptée le 9 mai 2011 autorisait le Club Quad du Haut-Saint-François à emprunter certaines voies publiques municipales en été ;

**ATTENDU QUE** ce même Club demande un renouvellement de ces droits de passage et l'autorisation de circuler sur la Route 257 Sud pendant les quatre saisons ;

**ATTENDU QUE** ce tourisme permet aux commerces locaux de stabiliser leurs chiffres d'affaires ;

**À CES CAUSES ;**

**2014-014**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon réitère les droits de passage accordés par la résolution #2011-100 au Club Quad du Haut-Saint-François ;

QUE la circulation des véhicules tout-terrain sur la Route 257 Sud, de la 9<sup>e</sup> Avenue aux limites du canton de Lingwick et de la municipalité de Weedon est autorisée pendant les quatre saisons ;

QUE seul les véhicules quads membre de la FQCQ seront autorisés à circuler sur ces voies publiques ;

QUE le Club doit installer et maintenir, à ses frais, une signalisation adéquate ;

QUE tous les règlement de circulation et de sécurité s'appliquant aux véhicules tout-terrain doivent et devront être respectés.

**ADOPTÉE**

**#9.11 COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU) – NOMINATIONS**

**2014-015** IL EST PRÉPOSÉ par Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de nommer Mme Lorraine Delude, M. Rolland Jarry et M. Gilles Pouliot membres du Comité consultatif en urbanisme. M. Michel Croteau et M. Jean-René Perron sont les membres représentant le conseil municipal sur ce comité.

**ADOPTÉE**

**#9.12 CARREFOUR ACTION MUNICIPAL & FAMILLE - RENOUELEMENT ET RESPONSABLE**

**2014-016** IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-René Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de renouveler l'adhésion au Carrefour action municipal et famille pour l'année 2014, au coût de 40,24 \$ incluant les taxes et de nommer Mme Joanne Leblanc personne responsable du dossier famille, en remplacement de Mme Lisette Traversy.

**ADOPTÉE**

**#10 RÈGLEMENT**

**#10.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT #2013-027**

**AVIS DE MOTION**

est donné par Monsieur Michel Croteau qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté, pour adoption, un règlement abrogeant le règlement #2013-027. Afin de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

**#10.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**AVIS DE MOTION**

est donné par Madame Maylis Toulouse qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté, pour adoption, un règlement relatif à la révision du *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, énonçant les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les membres du conseil, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est jointe en annexe du présent avis.

**ANNEXE 1**

***PROJET DE RÈGLEMENT 2014-031  
RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET  
DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX***

**ATTENDU QUE** conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code

d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de modifier l'actuel Code d'éthique et de déontologie afin d'y introduire formellement les exceptions prévues par le législateur à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

**ATTENDU QU'** avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2014 par la conseillère Madame Maylis Toulouse;

**ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**2014-017**

IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT QUI SUIT :

#### **REGLEMENT RELATIF A LA REVISION DU CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELUS MUNICIPAUX**

##### **I. PRESENTATION**

---

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) sont intégrées au présent code.

## **II. INTERPRETATION**

---

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

## **III. CHAMP D'APPLICATION**

---

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

### **1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne. Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## **2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

## **3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

## **4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

## **5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## **6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

## **7. Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

## **8. REGLEMENT ANTERIEUR**

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

## **9. ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **#10.3 RÈGLEMENT DE TAXATION 2014**

### ***RÈGLEMENT DE TAXATION 2014 IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, TAXES SPÉCIALES, DU TARIF DE COMPENSATION POUR LES TAXES DE SERVICES DE L'ANNÉE ET POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION***

- ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2014, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;
- ATTENDU QUE** l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2014;
- ATTENDU QUE** selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;
- ATTENDU QUE** selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

**ATTENDU QUE** selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

**ATTENDU QU'** un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil de Weedon, le 2 décembre 2013;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**2014-018**

IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil de la municipalité de Weedon ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

**SECTION 1 – TAXE FONCIÈRE**

**ARTICLE 1-1**

Qu'une taxe de 0,97 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2014 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

**ARTICLE 1-2**

*(Règlement d'emprunt #313 / rue Biron)*

Qu'une taxe spéciale de 0,0264 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2014 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de l'ancienne municipalité de Weedon Centre.

**ARTICLE 1-3**

*(Règlement d'emprunt #2004-008)*

Qu'une taxe spéciale de 0,0304 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2014 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de St-Gérard et desservis par le réseau d'aqueduc.

**ARTICLE 1.4**

*(Règlement d'emprunt #2005-007)*

Qu'une taxe spéciale de 4,45 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2014 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de Weedon Centre desservis par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

**Immeuble résidentiel**

Pour le premier logement dans un même immeuble ..... 1 unité  
Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble ..... 0,6 unité  
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception  
d'une activité salon de coiffure ..... 0,5 unité  
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un  
salon de coiffure ..... 1 unité

**Immeuble commercial**

**Pour chaque local distinct :**

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou  
d'affaires dans un même immeuble ..... 1 unité  
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services  
professionnels ou d'affaires dans un même immeuble ..... 0,5 unité  
Club de curling ..... 2 unités  
Épicerie ..... 5 unités



Lave-auto.....	1,5 unité/porte de garage
Restaurant.....	2 unités
Station service .....	1,5 unité
Dépanneur et station service .....	1,5 unité
Station service et réparation .....	2 unités
Atelier de réparation mécanique .....	1,5 unité
Bar .....	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables....	0,2 unité/chambre
Pâtisserie-boulangerie .....	1,5 unité
Salon de coiffure .....	1,5 unité
Établissement financier .....	1,5 unité
Garderie.....	2 unités
Résidence pour personnes âgées .....	0.2 unité/chambre
Aréna .....	8 unités
Piscine publique extérieure .....	10 unités
Nettoyeur.....	2 unités
Buanderie type libre service.....	1 unité/4 machines à laver
Camping .....	5 unités
Tout autre local commercial.....	1 unité

#### **Immeuble industriel pour chaque industrie**

0-25 employés .....	2 unités
26-50 employés .....	4 unités
51-75 employés .....	6 unités
76 employés et plus .....	8 unités

#### **Immeuble agricole**

Par bâtiment agricole raccordé au réseau .....	3 unités
--	----------

#### **Autres immeubles**

Terrain vacant.....	0,5 unité
Établissement d'enseignement :	
0-25 étudiants .....	2 unités
26-50 étudiants .....	4 unités
51-75 étudiants .....	6 unités
76 étudiants et plus .....	8 unités
Tout autre immeuble .....	1 unité

#### **ARTICLE 1.5**

*(Règlement d'emprunt 2005-003)*

Qu'une taxe spéciale de 410,22 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2014 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de Fontainebleau desservis par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

une habitation catégorie unifamiliale .....	1 unité
un terrain vacant sur lequel il est légal d'ériger une construction, et ce, tant qu'il demeure vacant .....	0.5 unité
unité d'évaluation utilisée à une fin autre qu'habitation unifamiliale ...	1 unité

#### **ARTICLE 1.6**

*(Règlement d'emprunt 2006-006)*

Qu'une taxe spéciale de 209,97 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2014 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur de St-Gérard desservis par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

### **Immeuble résidentiel**

Pour le premier logement dans un même immeuble .....	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble.....	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure .....	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure.....	1 unité

### **Immeuble commercial**

#### **Pour chaque local distinct :**

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble .....	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble .....	0,5 unité
Club de curling.....	2 unités
Épicerie.....	5 unités
Lave-auto.....	1,5 unité/porte de garage
Restaurant.....	2 unités
Station service .....	1,5 unité
Dépanneur et station service .....	1,5 unité
Station service et réparation .....	2 unités
Atelier de réparation mécanique .....	1,5 unité
Bar .....	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables....	0,2 unité/chambre
Pâtisserie-boulangerie .....	1,5 unité
Salon de coiffure .....	1,5 unité
Établissement financier .....	1,5 unité
Garderie.....	2 unités
Résidence pour personnes âgées .....	0,2 unité/chambre
Aréna .....	8 unités
Piscine publique extérieure .....	10 unités
Nettoyeur.....	2 unités
Buanderie type libre service.....	1 unité/4 machines à laver
Camping .....	5 unités
Tout autre local commercial.....	1 unité

### **Immeuble industriel pour chaque industrie**

0-25 employés .....	2 unités
26-50 employés .....	4 unités
51-75 employés .....	6 unités
76 employés et plus .....	8 unités

### **Immeuble agricole**

Par bâtiment agricole raccordé au réseau .....	3 unités
--	----------

### **Autres immeubles**

Terrain vacant.....	0,5 unité
---------------------	-----------

### **Établissement d'enseignement :**

0-25 étudiants .....	2 unités
26-50 étudiants .....	4 unités
51-75 étudiants .....	6 unités
76 étudiants et plus .....	8 unités
Tout autre immeuble .....	1 unité

**ARTICLE 1.7**

(Règlement d'emprunt 2007-003)

Qu'une taxe spéciale de 285,12\$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2014 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur Weedon-Centre desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

**A) immeuble résidentiel** **Unité**

Pour le premier logement dans un même immeuble .....	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans une même immeuble .....	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure .....	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure .....	1 unité

**Immeuble commercial****Pour chaque local distinct**

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels.....	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels .....	0,5 unité
Club de curling .....	2 unités
Épicerie .....	5 unités
Lave-auto .....	1,5 unité/porte de garage
Restaurant .....	2 unités
Station service .....	1,5 unité
Dépanneur et station service .....	1,5 unité
Station service et réparation .....	2 unités
Atelier de réparation mécanique .....	1,5 unité
Bar .....	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables .....	0,2 unité par chambre
Pâtisserie – boulangerie .....	1,5 unité
Salon de coiffure .....	1,5 unité
Établissement financier .....	1,5 unité
Garderie .....	2 unités
Résidence pour personnes âgées .....	0.2 unité par chambre
Aréna .....	8 unités
Piscine publique extérieure .....	10 unités
Nettoyeur .....	2 unités
Buanderie type libre service .....	1 unité par 4 machines à laver
Camping .....	5 unités
Tout autre local commercial.....	1 unité

**B) pour chaque industrie**

0-25 employés .....	2 unités
26-50 employés .....	4 unités
51-75 employés .....	6 unités
76 employés et plus .....	8 unités

**C) Immeuble agricole**

Par bâtiment agricole raccordé au réseau .....	3 unités
--	----------

**D) Autres immeubles**

Terrain vacant .....	0,5 unité
----------------------	-----------

Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants .....	2 unités
26-50 étudiants .....	4 unités
51-75 étudiants .....	6 unités
76 étudiants et plus.....	8 unités
Tout autre immeuble .....	1 unité

**ARTICLE 1.8**

(Règlement 2009-002)

Qu'une taxe spéciale de 204,51 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2014 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur St-Gérard desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

<b>A) immeuble résidentiel</b>	<b>Unité</b>
Pour le premier logement dans un même immeuble .....	1 unité
Pour chaque logement additionnel dans une même immeuble .....	0,6 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement, à l'exception d'une activité salon de coiffure .....	0,5 unité
Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement qui est un salon de coiffure .....	1 unité

**Immeuble commercial**

**Pour chaque local distinct**

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels.....	1 unité
Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de services professionnels .....	0,5 unité
Club de curling .....	2 unités
Épicerie .....	5 unités
Lave-auto .....	1,5 unité/porte de garage
Restaurant .....	2 unités
Station service .....	1,5 unité
Dépanneur et station service .....	1,5 unité
Station service et réparation .....	2 unités
Atelier de réparation mécanique .....	1,5 unité
Bar .....	2 unités
Hôtel, motel, gîte touristique ou autres usages semblables .....	0,2 unité par chambre
Pâtisserie – boulangerie .....	1,5 unité
Salon de coiffure .....	1,5 unité
Établissement financier .....	1,5 unité
Garderie .....	2 unités
Résidence pour personnes âgées .....	0.2 unité par chambre
Aréna .....	8 unités
Piscine publique extérieure .....	10 unités
Nettoyeur .....	2 unités
Buanderie type libre service .....	1 unité par 4 machines à laver
Camping .....	5 unités
Tout autre local commercial.....	1 unité

**B) pour chaque industrie**

0-25 employés .....	2 unités
26-50 employés .....	4 unités
51-75 employés .....	6 unités
76 employés et plus .....	8 unités

**C) Immeuble agricole**

Par bâtiment agricole raccordé au réseau ..... 3 unités

**D) Autres immeubles**

Terrain vacant ..... 0,5 unité

Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants ..... 2 unités

26-50 étudiants ..... 4 unités

51-75 étudiants ..... 6 unités

76 étudiants et plus ..... 8 unités

Tout autre immeuble ..... 1 unité

**ARTICLE 1.9**

*(Règlement 2009-008)*

Qu'une taxe spéciale de 195,90 \$ par unité soit imposée et prélevée pour l'année 2014 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du secteur Weedon Centre desservi par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

**A) immeuble résidentiel** **Unité**

Pour le premier logement dans un même immeuble ..... 1 unité

Pour chaque logement additionnel dans une même immeuble ..... 0,6 unité

Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement,  
à l'exception d'une activité salon de coiffure ..... 0,5 unité

Pour un point de service situé à l'intérieur d'un logement  
qui est un salon de coiffure ..... 1 unité

**Immeuble commercial**

**Pour chaque local distinct**

Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ..... 1 unité

Pour chaque local additionnel utilisé pour des fins de  
services professionnels ..... 0,5 unité

Club de curling ..... 2 unités

Épicerie ..... 5 unités

Lave-auto ..... 1,5 unité/porte de garage

Restaurant ..... 2 unités

Station service ..... 1,5 unité

Dépanneur et station service ..... 1,5 unité

Station service et réparation ..... 2 unités

Atelier de réparation mécanique ..... 1,5 unité

Bar ..... 2 unités

Hôtel, motel, gîte touristique ou  
autres usages semblables ..... 0,2 unité par chambre

Pâtisserie – boulangerie ..... 1,5 unité

Salon de coiffure ..... 1,5 unité

Établissement financier ..... 1,5 unité

Garderie ..... 2 unités

Résidence pour personnes âgées ..... 0,2 unité par chambre

Aréna ..... 8 unités

Piscine publique extérieure ..... 10 unités

Nettoyeur ..... 2 unités

Buanderie type libre service ..... 1 unité par 4 machines à laver

Camping ..... 5 unités

Tout autre local commercial ..... 1 unité

**B) pour chaque industrie**

0-25 employés .....	2 unités
26-50 employés .....	4 unités
51-75 employés .....	6 unités
76 employés et plus .....	8 unités

**C) Immeuble agricole**

Par bâtiment agricole raccordé au réseau .....	3 unités
--	----------

**D) Autres immeubles**

Terrain vacant .....	0,5 unité
----------------------	-----------

Établissement d'enseignement :

0-25 étudiants .....	2 unités
26-50 étudiants .....	4 unités
51-75 étudiants .....	6 unités
76 étudiants et plus .....	8 unités
Tout autre immeuble .....	1 unité

**SECTION 2 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES**

**ARTICLE 2.1**

Qu'un tarif annuel de 110 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2014 de tous les usagers propriétaires particuliers permanents d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

**ARTICLE 2.2**

Qu'un tarif annuel de 90 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2014 de tous les usagers propriétaires particuliers saisonniers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

**ARTICLE 2.3**

Qu'un tarif supplémentaire annuel de 14 \$ pour la cueillette hebdomadaire estivale de juin à août inclusivement soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2014 de tous les usagers propriétaires permanents et saisonniers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer, ainsi que pour les commerces et fermes dont la cueillette hebdomadaire, ne se fait qu'en période estivale, pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagère.

**ARTICLE 2.4**

Qu'un tarif annuel de 55 \$ (ferme) soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2014 de tous les usagers propriétaires agriculteurs reconnus du M.A.P.A.Q. pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures.

**ARTICLE 2.5**

Qu'un tarif annuel de 38 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2014 de tous les usagers propriétaires permanents d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables.

Qu'un tarif annuel de 26 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2014 de tous les usagers propriétaires particuliers saisonniers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables.

Toute activité commerciale située dans une partie de logement ou dans un lieu distinct (exemple : épicerie, caisse populaire, dépanneur, entreprise

manufacturière de moins de 20 employé(e)s, garage, restaurant) le taux sera de 55 \$.

### **SECTION 3 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

#### **ARTICLE 3.1**

Que soit exigé et prélevé, pour l'année fiscale 2014, de tous les usagers propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'aqueduc dans l'ancien territoire de Weedon Centre un tarif annuel de 155\$, que pour les anciens territoires de St-Gérard et de Fontainebleau, ce tarif soit de 175 \$.

### **SECTION 4 - TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DES ÉGOUS**

#### **ARTICLE 4.1**

Qu'un tarif annuel de 150 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2014 de tous les usagers du secteur Weedon Centre, propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service des égouts.

#### **ARTICLE 4.2**

Qu'un tarif annuel de 170 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2014 de tous les usagers du secteur St-Gérard, propriétaires particuliers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service des égouts.

### **SECTION 5 - TARIF DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUS, D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES, DE FRAIS DE REcul ET FRAIS DE SURCHARGE HEBDOMADAIRE POUR LES COMMERCEs, INDUSTRIES, INSTITUTIONS, ORGANISMES OU AUTRES**

#### **ARTICLE 5.1**

Qu'un tarif annuel pour les services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères soit exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un établissement commercial, industriel, institutionnel ou autres selon le taux établi pour chaque secteur pour chaque catégorie de services multiplié par le nombre d'unités applicables pour chaque type d'établissement tel qu'établi en vertu des 2 tableaux ci-après.

Secteur	Vidange \$/unité	Aqueduc \$/unité	Égout \$/unité
Weedon	110 \$	155 \$	150 \$
St-Gérard	110 \$	175 \$	170 \$
Fontainebleau	110 \$	175 \$	---

### **TARIF 2014 POUR LES SERVICES**

Type de commerce	Unités			Montant	
	Vidange	Aqueduc	Égout	Surch.hebdo	Frais recul
Pour le premier local utilisé pour des services professionnels ou d'affaires dans un même immeuble (assurance, comptable, etc.)	1	1	1		
pour chaque local distinct					
Abattoir	2	2,5	6	48,50 \$	260,00 \$
Agent d'immeuble	1	1,5	1		
Ambulance	1	1,5	1		
Atelier alternateur	1,5	1,5	1	48,50 \$	
Atelier de confection de vêtement	7	4	2	48,50 \$	260,00 \$

Atelier de fabrication	2			48,50 \$	260,00 \$
Atelier débosselage	1,5	1,5	1		
Atelier réparation et vente cueillette hebdo	1,5	1,5	1,5	97 \$	
Atelier réparation et vente cueillette régulière	1,5	1,5	1,5	48,50 \$	
Bar	1,5	1,5	1		
Bureau de poste	1	1,5	1	48,50 \$	
Bureau d'industrie	1,5	1,5	1		
Camping St-Gérard	4			48,50 \$	130 \$
Camping Weedon	4			97 \$	225 \$
Centre commercial	5	2,5	2	48,50 \$	520,00 \$
Centre communautaire, coop d'habitation				48,50 \$	260,00 \$
Centre de location	1,5	1,5	1		
Commerce de granit	1,5		2		
Dentiste, denturologiste	1	1,5	1		
Entrepôt	2	1,5	1,5		
Entrepôt communication	1	1,5	1		
Entreprise de construction	1	1,5	1		
Épicerie 11 employés et plus	12	2	2	97,00 \$	520,00 \$
Épicerie moins de 10 employés	5	2,5	2	73,50 \$	
Ferme		2,5		48,50 \$	260,00 \$
Ferme et habitation	2,5				
Francine Charron	1,5	1,5	1,5	48,50 \$	260,00 \$
Fromagerie / restaurant	4	3	3	48,50 \$	
Garage automobile et atelier de réparation	6	2	1	48,50 \$	
Garage entrepôt	1	1	1	48,50 \$	
Garage mécanique auto	3	1,5	3		
Garage mécanique diesel	5	2	1,5	48,50 \$	260,00 \$
Garage, entrepôt mécanique	3	1,5	1	48,50 \$	260,00 \$
Groupe investissement	2	1,5	1		
Hôtel	4	5	4	48,50 \$	260,00 \$
Industrie de tranformation	3	1,5	1,5	48,50 \$	
Industrie de transformation (+ 5 employés)	3	5	2	48,50 \$	
Institution financière	4	2,5	2,5	48,50 \$	
Institution financière : poste de service	1,5	1,5	1,5		
Magasin à rayons	4	1,5	1	48,50 \$	380,00 \$
Magasin de meuble	4	1,5	1	97,00 \$	520,00 \$
Maison d'hébergement	1,5	1,5	1	48,50 \$	
Marché aux puces	1,5				
Motel industriel	1	2,5	2	48,50 \$	520,00 \$
Pharmacie	6	1,5	1,5	97,00 \$	520,00 \$
Plan de ciment	3	6	2	48,50 \$	260,00 \$
Quincaillerie, matériaux de construction	10	2	1	97,00 \$	520,00 \$
Quincaillerie, dépanneur, poste d'essence	6	1,5	1	97,00 \$	520,00 \$
Quincaillerie, poste d'essence	6	1,5	1	48,50 \$	260,00 \$
Réparation, entreposage d'auto	1,5	1,5	2		
Résidences pour personnes âgées	5	3	2	48,50 \$	260,00 \$
Restaurant cueillette régulière sans recul	3	1,5	2	48,50 \$	
Restaurant cueillette hebdo avec recul	3	1,5	2	97,00 \$	520 \$
Restaurant saisonnier	1,5	1,5	1	48,50 \$	
Salle de réception	1	1,5	2		
Salon de coiffure, esthétique	1	1,5	1		
Salon funéraire, entrepôt funéraire		1,5	1		
Station service et dépanneur	5	2	1		
Studio de conditionnement physique	1,5	1	1		
Transport de marchandise	1,5	1,5	1		
Vendeur automobile	1,5				
Vente autos neuves/usagées + atelier de réparation	5	2	1	48,50 \$	260,00 \$



## **SECTION 6 - BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

### **ARTICLE 6.1**

Afin de pourvoir au coût qu'exige la quote-part de la M.R.C. du Haut St-François pour la vidange des boues de fosses septiques, un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2014 de tous les usagers propriétaires d'une installation septique pour service de mesurage et de vidange de cette dite fosse septique. Le coût pour lesdites fosses septiques apparaît dans le tableau suivant :

Pour les fosses de plus de 750 gallons qui desservent plus d'un logement ou ayant une autre utilisation que le résidentiel, il est aussi approprié de fixer des prix convenant à ces dimensions, la grille de tarifs s'établit comme suit :

**Pour le mesurage, le coût est de vingt-deux dollars (22 \$) annuellement.**

### **FOSSES CONVENTIONNELLES & SCELLÉES**

Volume	Fosses conventionnelles	Fosses scellées	Autres	Puisards
Moins de 749 gallons	30 \$	45 \$	50 \$	50 \$
750 à 999 gallons	30 \$	45 \$		
1000 à 1249 gallons	30 \$	45 \$		
1250 à 1499 gallons	30 \$	45 \$		
1500 à 1999 gallons	39 \$	60 \$		
2000 à 2500 gallons	48 \$			
2501 à 3000 gallons	60 \$			

Fosses scellées : Une vidange aux 2 ans est comprise dans la facturation du compte de taxes.

Puisards : En ce qui concerne ces derniers, une vidange aux trois ans est comprise dans la facturation du compte de taxes.

Résidence saisonnière : Une résidence saisonnière est une résidence située sur un chemin privé ou public non dégagé l'hiver. Est équivalent à une résidence saisonnière, une cabane à sucre non commerciale.

## **SECTION 7 – TARIF POUR UNE LICENCE DE CHIENS**

### **ARTICLE 7.1**

Un tarif est exigé et doit être versé au préalable pour une licence de chiens aux montants suivants :

Licence pour un chien : 20 \$

Les licences de chiens sont pour une durée d'une année et doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire de l'animal.

## **SECTION 8 - NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS**

### **ARTICLE 8.1**

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations de plus de 300 \$, tel que prévu à la LRQ,c.F-2.1 a.263 par.4, sont payables comptant ou en cinq versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le second versement, 60 jours après la date du 1<sup>er</sup> versement, le troisième versement, 60 jours après la date du 2<sup>e</sup> versement, le quatrième versement 60 jours après la date du 3<sup>e</sup> versement et le cinquième versement 60 jours après la date du 4<sup>e</sup> versement.

### **ARTICLE 8.2**

Les prescriptions de l'article 8.1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement est à quarante-cinq jours après la date d'exigibilité du premier versement, l'échéance du troisième versement est à quarante-cinq jours après la date d'exigibilité du second versement, le quatrième versement à quarante-cinq jours après la date d'exigibilité

du troisième versement et le cinquième versement est à quarante-cinq jours après la date d'exigibilité du quatrième versement.

## **SECTION 9 - PAIEMENT EXIGIBLE ET TAUX D'INTÉRÊT**

### **ARTICLE 9.1**

Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de 12% par année à compter de l'échéance du premier versement.

## **SECTION 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **ARTICLE 10.1**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE**

**#11**      **VARIA**

**#12**      **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Questions et/ou commentaires sur les points suivants :

- les municipalités qui n'ont pas appuyé celle de Weedon concernant la fusion des services du CSSS dans la localité ;
- le chauffage de la future salle du conseil ;
- l'augmentation du rôle d'évaluation ;
- un mur de l'aréna ;
- l'attribution d'escompte pour les paiements complets des taxes municipales ;
- l'émondage pendant le verglas ;
- facture de la S.Q. par rapport à l'an dernier
- l'avancement du dossier SAAQ ;
- le règlement sur l'implantation d'éoliennes (MRC) ;
- le démantèlement du chemin de fer.

**#13**      **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**2014-019**

À 20h46, Madame Joanne Leblanc propose la levée de cette séance ordinaire.

---

Josée Bolduc  
Directrice générale / sec. trésorière  
par intérim

---

Richard Tanguay  
Maire